



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Rapport de la commission ad hoc relatif au préavis 02/2023 : « Concernant la modification de l'art. 18 du règlement du personnel »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 15.03.2023 en présence de la Syndique Mme Louise Schweizer.

Nous la remercions pour sa disponibilité et pour les réponses données à nos questions.

Commentaires généraux :

La commission est consciente que pour être une commune attrayante pour les jeunes travailleuses et travailleurs, il nous faut adapter le règlement du personnel en portant le minimum de vacances à 5 semaines par année civile dès 2023.

Il convient ainsi de modifier la première partie de l'art.18 du règlement du personnel :

« l'employé a droit, chaque année civile, aux vacances suivantes :

- Jusqu'à 59 ans révolus : 5 semaines
- Dès l'âge de 60 ans : 6 semaines «

Proposition d'amendements :

Aucun

Conclusion :

Après avoir pris connaissance du préavis no. 02/2023 et en avoir débattu, la Commission a conclu à son acceptation tel que proposé.

Andrea Goelz :

Badan Eliane :

Jorge Alexandre :

Vincent Méliné :